

Select Châteaux

ORGANISATION DE SÉMINAIRES D'ENTREPRISE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version en vigueur : Janvier 2026

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") régissent les relations contractuelles entre **Select Châteaux**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 123 456 789, dont le siège social est situé 60 Rue François 1er, 75008 Paris, France (ci-après "le Prestataire"), et toute personne morale (ci-après "le Commanditaire") souhaitant bénéficier de prestations de services d'organisation et de logistique événementielle.

1.1 - Nature de l'Activité

Select Châteaux agit en qualité d'**organisateur ensemblier** selon un modèle d'achat-revente (Merchant Model). Le Prestataire achète auprès de ses partenaires (lieux de réception, prestataires de restauration, d'hébergement et d'activités) des prestations qu'il revend sous la forme d'un **forfait global** au Commanditaire. Le forfait comprend : la location d'espaces dans des domaines et châteaux partenaires, la logistique d'hébergement des participants, les prestations de restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, pauses), les équipements techniques (vidéoprojecteur, sonorisation, wifi, etc.) et les activités éventuelles (team-building, œnologie, visites, etc.).

EXCLUSION EXPRESSE : Select Châteaux n'opère pas en qualité d'agence de voyage au sens de l'article L211-1 du Code du Tourisme. Les prestations fournies ne constituent pas des forfaits touristiques de loisirs mais des services B2B exclusivement destinés aux entreprises dans le cadre de séminaires, journées d'étude, conventions ou team-building professionnels.

1.2 - Acceptation des CGV

La signature du devis et le versement de l'acompte valent acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Commanditaire. Aucune condition particulière ne peut, sauf accord écrit et préalable du Prestataire, prévaloir sur les présentes CGV.

ARTICLE 2 - PRIX ET FACTURATION

2.1 - Prix

Les prix sont indiqués en **euros TTC** (TVA applicable : 20%). Ils comprennent l'intégralité des prestations décrites dans le devis personnalisé remis au Commanditaire. Les prix peuvent varier en fonction de : la période de l'année (haute/basse saison), le nombre de participants, la durée de l'événement (1 jour, 2 jours, séjour résidentiel) et les prestations optionnelles demandées (activités, animations, privatisation exclusive).

2.2 - Facturation

Une **facture unique** est émise par Select Châteaux au nom du Commanditaire. Le Commanditaire ne recevra aucune facture directe des lieux partenaires, prestataires de restauration ou d'activités, ces derniers étant sous-traitants du Prestataire.

2.3 - Révision des Prix

Les prix indiqués dans le devis sont fermes et définitifs jusqu'à 60 jours avant la date de l'événement. Au-delà de ce délai, le Prestataire se réserve le droit de répercuter toute augmentation de TVA, taxe de séjour ou hausse significative (> 10%) des coûts de ses fournisseurs.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

3.1 - Réservation Ferme et Définitive

La réservation devient **ferme et définitive** uniquement après réception par le Prestataire des éléments suivants : acceptation écrite du devis (signature manuscrite ou électronique), versement de l'acompte de **50% du montant total TTC** et retour du contrat d'organisation signé.

3.2 - Échéancier de Paiement

Acompte : 50% du montant total TTC à la signature du contrat. **Solde :** 50% du montant total TTC à **J-30 jours** avant la date de l'événement.

Modes de paiement acceptés : virement bancaire, chèque bancaire à l'ordre de "Select Châteaux". Les paiements par carte bancaire ne sont pas acceptés pour les montants supérieurs à 3 000€.

3.4 - Retard de Paiement

Tout retard de paiement par rapport aux échéances fixées entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable : l'application de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur (actuellement : 3 fois le taux d'intérêt légal), une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (article L441-6 du Code de Commerce) et la suspension de l'exécution des prestations jusqu'à régularisation complète.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ANNULATION

4.1 - Annulation par le Commanditaire

Toute annulation doit être notifiée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou email avec confirmation de réception). La date de réception de la notification par le Prestataire fait foi.

BARÈME DES PÉNALITÉS D'ANNULATION : Plus de 90 jours avant l'événement : Remboursement de l'acompte moins 500€ HT de frais de dossier. Entre 90 et 60 jours : Retenue de 30% du montant total TTC. Entre 60 et 30 jours : Retenue de 50% du montant total TTC. Moins de 30 jours : Retenue de 100% du montant total TTC.

4.2 - Absence ou Annulation Partielle

Toute prestation réservée et non consommée (participant absent, repas non pris, chambre non occupée) reste due intégralement et ne fait l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de force majeure affectant un participant individuel (maladie, accident).

ARTICLE 5 - REPORT ET MODIFICATION DES PRESTATIONS

5.1 - Report à la Demande du Commanditaire

Plus de 60 jours avant : Report possible sans frais supplémentaires, sous réserve de disponibilité du lieu partenaire et de validation par Select Châteaux. Un seul report est autorisé par réservation. Moins de 60 jours avant : Tout report est considéré comme une annulation et soumis au barème des pénalités de l'Article 4.

5.2 - Modification du Nombre de Participants

Le nombre définitif de participants doit être confirmé à J-30. Jusqu'à J-30 : Ajustement possible sans frais si variation < 10%. Entre J-30 et J-7 : Toute diminution > 10% entraîne facturation intégrale des prestations initialement réservées. Moins de J-7 : Aucune modification n'est acceptée. Le nombre confirmé à J-30 reste facturé intégralement.

5.3 - Modification des Prestations

Toute modification substantielle du contrat (changement de dates, d'activités, de menu, d'hébergement) doit être demandée par écrit et reste soumise à l'acceptation du Prestataire et à la disponibilité des lieux partenaires. Des frais administratifs de 150€ HT peuvent s'appliquer pour toute modification intervenant moins de 60 jours avant l'événement.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE, INTEMPIERIES ET DÉFAILLANCE DU LIEU

6.1 - Définition Étendue de la Force Majeure

Conformément à l'article 1218 du Code Civil, constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable des parties, imprévisible lors de la conclusion du contrat et insurmontable, rendant impossible l'exécution du contrat. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : fermeture administrative du lieu par décision préfectorale, ministérielle ou gouvernementale ; interdiction de rassemblement édictée par les autorités publiques (ex : crise sanitaire de type COVID-19, état d'urgence) ; catastrophe naturelle faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Catastrophe Naturelle ; grèves générales des transports nationaux (SNCF, aérien) rendant l'accès au site objectivement impossible pour la majorité des participants ; blocage des réseaux routiers majeurs (autoroutes, routes nationales) par décision administrative ou manifestation empêchant l'accès au site.

CONSÉQUENCES : En cas de force majeure avérée, l'événement est automatiquement REPORTÉ. Select Châteaux émet un Avoir d'une validité de 18 mois permettant d'organiser l'événement à une date ultérieure convenue d'un commun accord. Le remboursement intégral des sommes versées n'est possible que si le report s'avère définitivement impossible (fermeture définitive du lieu, liquidation judiciaire du Prestataire ou du lieu partenaire).

fermeture administrative du site par les autorités compétentes (préfecture, mairie). Dans ces cas exceptionnels uniquement, les dispositions de l'article 6.1 (Force Majeure) s'appliquent.

6.3 - Défaillance du Lieu Partenaire

Si le lieu initialement réservé devient indisponible pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire (incendie, dégât des eaux, faillite du propriétaire, travaux d'urgence, réquisition), Select Châteaux s'engage à : proposer un lieu de remplacement de catégorie équivalente ou supérieure dans un délai de 15 jours ouvrés, maintenir les mêmes conditions tarifaires si le Commanditaire accepte le lieu de substitution, rembourser intégralement les sommes versées si aucune solution de remplacement acceptable n'est trouvée dans un délai de 30 jours.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En cas d'impossibilité de fournir un lieu de remplacement acceptable, la responsabilité de Select Châteaux est strictement limitée au remboursement des sommes effectivement versées, à l'exclusion de toute autre indemnité, dommages-intérêts ou réparation de préjudice indirect (perte d'exploitation, frais annexes engagés par le Commanditaire, préjudice commercial ou d'image).

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

Le Commanditaire s'engage formellement à : respecter le règlement intérieur du domaine qui lui sera communiqué au plus tard 15 jours avant l'événement ; veiller au bon comportement de ses participants et collaborateurs, ainsi qu'à leur sécurité ; restituer les lieux dans l'état initial de propriété et de conservation (toute dégradation, casse ou perte d'équipement sera facturée au Commanditaire sur présentation de devis de remise en état) ; souscrire une assurance responsabilité civile événementielle couvrant l'ensemble des participants et les dommages matériels ou corporels potentiels (une attestation d'assurance pourra être exigée avant la tenue de l'événement) ; respecter les normes de sécurité incendie et ERP, les horaires convenus et les capacités d'accueil maximales du lieu ; communiquer la liste nominative des participants à J-7 minimum pour permettre la préparation des prestations (rooming list, badges, régimes alimentaires, allergies) ; informer le Prestataire de tout régime alimentaire spécifique, allergie ou handicap nécessitant une adaptation des prestations, au plus tard à J-15.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

8.1 - Responsabilité de Select Châteaux

Select Châteaux met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations. Toutefois, le Prestataire ne peut être tenu responsable : des dommages causés par les participants entre eux ou envers des tiers ; du vol, de la perte, de la détérioration ou de la destruction d'objets personnels (bagages, ordinateurs, téléphones, objets de valeur) ; des annulations ou perturbations dues à des cas de force majeure définis à l'Article 6.1 ; des préjudices liés à des prestataires extérieurs non mandatés par Select Châteaux (transport des participants organisé directement par le Commanditaire, intervenants externes, etc.) ; de l'inadéquation des prestations aux attentes subjectives du Commanditaire si le devis validé a été scrupuleusement respecté.

LIMITATION GLOBALE : En toute hypothèse, la responsabilité totale de Select Châteaux, tous préjudices confondus, est strictement limitée au montant total des prestations effectivement facturées pour l'événement concerné. Sont expressément exclus tous dommages indirects (perte d'exploitation, perte de chance, préjudice commercial, atteinte à l'image).

8.2 - Assurance

Select Châteaux dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité d'organisateur de séminaires. Une attestation peut être fournie sur demande. Le Commanditaire doit justifier d'une assurance responsabilité civile événementielle couvrant les participants et les dommages potentiels causés au lieu d'accueil. Une attestation d'assurance en cours de validité pourra être exigée avant la tenue de l'événement.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les données personnelles collectées auprès du Commanditaire et des participants (nom, prénom, fonction, coordonnées, régimes alimentaires, allergies) sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679). Les données sont utilisées exclusivement pour : la gestion opérationnelle de l'événement (rooming list, préparation des repas, badges), la transmission aux lieux partenaires pour nécessités logistiques (hébergement, restauration) et la facturation et la comptabilité. Aucune donnée n'est commercialisée à des tiers. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : seminaires@selectchateaux.com. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat, puis archivées pendant 5 ans conformément aux obligations comptables et

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

10.2 - Règlement Amiable

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action judiciaire. Une période de négociation de 30 jours est observée à compter de la notification du litige par lettre recommandée avec AR.

10.3 - Compétence Juridictionnelle

À défaut d'accord amiable dans le délai imparti, le litige sera porté devant les **tribunaux compétents du siège social de Select Châteaux** (Paris, France), auxquels les parties attribuent expressément compétence territoriale exclusive, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même en cas de référé ou de procédure d'urgence.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision de justice, les autres stipulations conservent leur force et leur portée. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi. Select Châteaux se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis par le Commanditaire.

CONTACT

Select Châteaux - SAS au capital de 10 000 euros
60 Rue François 1er, 75008 Paris, France
RCS Paris B 123 456 789 - SIRET : 123 456 789 00010
Email : seminaires@selectchateaux.com | Tél : 07 57 99 11 46